



Compte rendu du conseil municipal Du 6 février 2021 à 9h30

Le six février deux mille vingt-et-un à neuf heures trente minutes (6 février 2021 à 9h30), le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, DESFORGES, FRANCISCO, BENYAKAR ;
MMES PORTE, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, SERVEAU-MARTINS, NOGUES ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

MME S. MALMANCHE à M. LARCHE, M. F. MALMANCHE à M. MAGNIER, M. GBIANZA à M. FRANCISCO.

Etaient Absents :

MM. F. MALMANCHE, GBIANZA, POIRIER, TAVERNIER,
MMES S. MALMANCHE, FORNARELLI, GRANSART, LAYET.

MME GRIPPON-LAMOTTE a été désignée comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2020.

Les délibérations prises :

Délibération 1- ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE AC 297 SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « CŒUR DE VILLAGE »

Vu le PADD du PLU approuvé le 21 mars 2013 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2013 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AC 297 est en vente et l'intérêt de l'acquisition par la commune de cette parcelle située en zone Uf au P.L.U ;

Pour mémoire, l'OAP met en œuvre les orientations du PADD : renforcer le centre bourg, renforcer les pôles attractifs secondaires et renforcer la mixité urbaine ;

La zone Uf dans laquelle se situe la parcelle AC 297 ne pourra être ouverte à l'urbanisation pour d'autres destinations que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU, dans cette attente, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées ;

Afin de maîtriser le foncier en vue du projet municipal d'aménagement d'une Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées (MARPA), l'acquisition des terrains répertoriés en zone Uf est proposée ;

Dans le cadre d'une procédure amiable, le propriétaire a proposé la vente de cette parcelle, section AC n° 297 d'une contenance de 10 a 39 ca (1039 m²), au prix de 45 000€.

Afin de poursuivre les démarches, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 297 de 10 a 39 ca auprès du propriétaire, au prix de 45 000 € ;

ACCEPTE de prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune.

Délibération 2- REHABILITATION DU LAVOIR DE LA PISSEROTTE

Considérant le programme d'aide en faveur du patrimoine culturel du Parc naturel régional du Gâtinais Français, qui permet un plan de financement sur 2021 et 2022 avec une recette de subvention de 30 000 € ;

Le lavoir à l'état de ruine nécessite une restauration pour sa mise en valeur et participer ainsi à la découverte du patrimoine via les itinéraires de promenades et randonnées, Monsieur le Maire propose que le projet soit réalisé dans le cadre d'une convention avec l'ID77, après adhésion à ce groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale, et s'inscrira dans l'engagement zéro-phyto de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter le programme de réhabilitation du lavoir de la Pisserotte au coût prévisionnel de 43 170 € TTC, tel que présenté ;

ARRETE l'échéancier de réalisation en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires telles que présentées ;

ARRETE les modalités de financement telles que présentées ;

SOLLICITE l'aide financière du Parc naturel régional du Gâtinais Français sur les 2 tranches ;

DEMANDE au maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

DIT que les montants seront inscrits aux budgets correspondants selon les tranches, aux comptes correspondants en investissement.

Délibération 3- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération municipale du 15 Septembre 1997 relative à l'approbation du plan départemental de randonnée ;

ÉMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, tel que présenté dans les annexes 1e et 2 ;

ACCEPTÉ l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux de la commune, tels que désignés dans les annexes 3 et 4.

Délibération 4- ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INGENIERIE DEPARTEMENTALE (ID77)

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en groupement d'intérêt public (GIP) d'ingénierie départementale 77 (ID 77) ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020

Considérant l'objet de ce GIP, interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités Seine-et-Marnaises aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ID77, notamment pour la mise en valeur du lavoir de la Pisserotte ;

Considérant que le Conseil d'administration d'ID77, en date du 07/10/2020, a renouvelé la gratuité d'adhésion à l'ensemble des membres pour l'année 2021 ;

Considérant la candidature de M. Fabrice LARCHE pour représenter la commune au sein du GIP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER au groupement d'intérêt public ID77 ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public « ID 77 » ;

APPROUVE la convention constitutive intégrant son avenant n°1.

Délibération 5- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny

Par courrier en date du 25 janvier 2021, le président du SDESM a notifié les délibérations précitées et demandant aux collectivités membres de se prononcer dans les 3 mois sur l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des nouvelles communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Président du SDESM à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération 6 : CONVENTION UNIQUE ANUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département des missions optionnelles : activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

L'accès est libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles, néanmoins un accord préalable valant approbation est nécessaire

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexe ;

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants ;

AUTORISE le maire à renouveler en tant que de besoins pour une bonne gestion des ressources humaines l'adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles pendant la durée du mandat

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

Décision N°	Date	Objet	Montant TTC
13	17/12/2020	Fixation des tarifs municipaux des prestations fournies pendant les temps périscolaires <u>Repas au restaurant scolaire</u> 1 enfant 2 enfants 3 enfants et au-delà Par adulte <u>Repas apporté dans le cadre d'un PAI</u> 1 enfant 2 enfants 3 enfants et au-delà <u>L'accueil périscolaire (matin et soir)</u> Le quart d'heure <u>Pénalité pour retard au-delà de 19 h 00 (1 heure)</u>	 4,45 € 4,25 € 4,15 € 4,70 € 1,95 € 1,77 € 1,66 € 0,78 € 3,12 €
14	17/12/2020	Fixation des tarifs municipaux de location de la salle polyvalente <u>Pour les familles Perthoises</u> Forfait week-end Caution <u>Pour les familles non Perthoises</u> Forfait week-end Caution <u>Pour les associations Perthoises</u> Forfait week-end Caution <u>Pour les associations non Perthoises</u> Forfait week-end Caution	 500 € 300 € 800 € 300 € 200 € 300 € 400 € 300 €
15	17/12/2020	Création d'une régie de recette centrale à compter du 01/01/2021	
1	05/01/2021	Ordre de service à SOBECA pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, mise en valeur et éclairage sportif -année 2021	8979,67 €
2	03/02/2021	Préemption de la parcelle cadastrée section AE n° 13 rue de Fleury	100 000,00 €

Questions diverses :

MODIFICATION DU PLU

Monsieur MAGNIER précise que l'enquête relative à la modification du PLU est terminée. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que le Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (CAPF) et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les modifications seront soumises à l'approbation des membres de la CAPF en mars prochain.

Celles-ci concernent :

- Un toilettage du règlement suite à des erreurs matérielles ;
- L'intégration du manque de pression d'eau dans le village ;

Le changement de surface de certaines zones ou la temporisation de leur usage ;

Cette modification s'applique au dernier PLU communal puisque le prochain sera élaboré par la CAPF d'ici environ 3 ans et demi. Il constituera un document unique pour l'ensemble des 26 communes qui constituent la CAPF et sera obligatoirement en conformité avec le SDRIF.

Le plan local de l'habitat est à prendre en compte et sera étudié avec la CAPF.

POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS DE JUGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que 15 instances sont en cours.

Un dossier est à ce jour en appel.

Un autre jugement, en première instance, ordonne la remise en état de la parcelle avec démolition des constructions bâties sans autorisation et la remise de la parcelle à nue avec des indemnités d'astreintes journalières de 25 € et des pénalités de retard triplée par le juge.

Il est rappelé qu'un jugement a annulé la vente d'un terrain.

TRAVAUX CHATEAU D'EAU

Monsieur MACAIGNE informe qu'une coupure générale sur l'ensemble du territoire est prévue le lundi 15 février de 9h à 16h pour la réhabilitation du château d'eau. Une bâche sera mise en place pour garantir l'alimentation en eau potable pendant toute la durée des travaux.

Une visioconférence sera organisée le vendredi 12 février à 18 h 00 avec les Perthois.

ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur MAGNIER informe que l'Etat accompagne les particuliers pour les économies d'énergie, isolations, changement de chaudières. Des aides sont mises en place par l'intermédiaire de la CAPF ou du PNR. Les travaux sont subventionnés en fonction des revenus des demandeurs. Le PNR verse des subventions hors programme. N'hésitez pas à les contacter.

FIBRE HAUT DEBIT

Monsieur MACAIGNE indique que la perspective d'abonnement est programmée, sans certitude, pour la fin du 3^{ème} trimestre 2021.

Une prochaine réunion devrait permettre d'obtenir des informations plus concrètes.

La séance est levée à 10h35.



La secrétaire de séance
Claire GRIPPON-LAMOTTE

Affichage à la porte de la Mairie le 19 février 2021 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.